



## Mieux défendre l'accès des apatrides à leurs droits

### *L'apatridie en Europe et en Belgique*

L'apatridie est une anomalie juridique qui touche plus d'un demi-million de personnes en Europe. Le droit à la nationalité, qui en conditionne bien d'autre, repose sur le principe même que personne ne doit être laissé « sans patrie ». L'absence de nationalité entrave gravement l'accès aux droits fondamentaux. En Belgique, la population apatride a été estimée début 2018 à environ 900 personnes, tandis qu'entre 10 et 30 nouveaux enregistrements sont effectués chaque année. Cependant, l'inscription des apatrides dans les registres de l'état civil s'avère complexe, et ces chiffres appellent des nuances (voir [l'avis de Myria à la Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique](#), 4 mars 2019).

Malgré l'ampleur du problème, en Europe les États mettent en place des approches très différentes pour traiter les cas d'apatridie. Avec pour conséquence qu'il n'y a actuellement pas d'approche cohérente, claire ou globale pour identifier les personnes sans nationalité, leur accorder une protection ou une citoyenneté, ni prévenir l'apparition de nouveaux cas d'apatridie.

ENS, le Réseau européen sur l'apatridie, a produit un nouvel outil en ligne : un "Index de l'apatridie" qui, pour la première fois, évalue chaque pays par rapport aux normes internationales et aux bonnes pratiques et permet une comparaison instantanée entre les différents pays d'Europe.

Aujourd'hui, les données relatives à la Belgique sont disponibles sous l'Index de l'apatridie que NANSSEN, membre de l'ENS depuis 2018, a contribué à alimenter.

### *Apatrides reconnus et effectivité de l'accès aux droits*

Nous voulons attirer l'attention sur ce nouvel outil, qui permettra un soutien renforcé aux apatrides, mais aussi attirer l'attention sur deux défis persistants auxquels ces personnes sont confrontées en Belgique.

Le principal est que les personnes sans nationalité, dont l'apatridie a été reconnue par un tribunal belge, ne bénéficient d'aucun droit de séjour. La [Cour constitutionnelle](#) a jugé qu'il s'agit d'une discrimination entre les réfugiés reconnus, qui bénéficient d'un droit de séjour automatique, et les apatrides reconnus, qui n'en bénéficient pas, même lorsqu'ils ne peuvent pas résider dans un autre pays. Cette situation entraîne une importante lacune en matière de protection, car elle empêche l'accès aux droits prévus par la [Convention de 1954](#). De même, les personnes qui demandent à être reconnues comme apatrides en Belgique n'ont pas de statut légal ni de titre de séjour temporaire pendant la durée de la procédure.

En 2014, le gouvernement belge s'était engagé à simplifier et à centraliser la procédure de détermination du statut et à offrir un titre de séjour aux apatrides reconnus. Si certains progrès ont été réalisés en matière de centralisation de la procédure, aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne l'octroi de titres de séjour aux apatrides reconnus.

Cette précarité de séjour est une entrave réelle à l'accès aux droits fondamentaux pour les apatrides. Depuis l'accès à l'information utile concernant ce statut et la procédure en elle-même jusqu'à la scolarité des enfants, les soins de santé, le logement : tout est entravé, compliqué ou réduit au minimum. L'accès à la nationalité belge pour les enfants apatride ne va pas sans mal, non plus. Trop de professionnels du droit ont constaté combien il peut être difficile de trouver des informations fiables, précises, complètes et à jour pour aider de manière adéquate les apatrides à accéder à leurs droits fondamentaux.

L'Index de l'apatridie leur permettra d'accéder facilement aux informations relatives à la ratification par la Belgique des instruments internationaux, aux données sur la population apatride, à la détermination et au statut de l'apatridie, à la détention, à la prévention et à la réduction de l'apatridie ainsi qu'à la jurisprudence et à la formation. Il met également en évidence, pour chaque sujet, les lacunes de la législation et de la mise en œuvre.

Outre la Belgique, le projet d'index comprend 23 autres pays : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Espagne, France, Grèce (à venir), Italie, Lettonie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal (à venir), République de Moldavie, Royaume-Uni, Suisse, Serbie, Slovénie, République tchèque, Ukraine, Hongrie et Chypre.

Pour en savoir plus sur le [Statelessness Index](#).

Le [Réseau européen sur l'apatridie](#) (ENS) est une alliance de la société civile composée d'organisations et d'experts individuels qui s'engagent à lutter contre l'apatridie en Europe. Le réseau compte plus de 150 membres dans 40 pays et se consacre à mettre fin à l'apatridie et à faire en sorte que les quelque 500 000 personnes vivant en Europe sans nationalité soient protégées par le droit international.

De nouvelles données sur la Belgique sont disponibles (en anglais) dans le cadre de l'Index de l'apatridie à l'adresse <https://index.statelessness.eu/country/belgium>.

Bruxelles, 5 mars 2020